VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260520-20_05_26DAGIMA1-AR

Arrêté du Maire portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand,

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles R123-11, R123-12 et R123-15 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2026 fixant à treize le nombre d'administrateurs du CCAS ;
Vu l'affichage en Mairie, le 9 avril 2026, de l'appel à candidatures auprès des associations ;
Vu les propositions faites par l'UDAF, l'association CéCler, l'association la FNATH les Accidentés de la Vie ;

Arrête

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS :

Monsieur MAFFRE Serge, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

Monsieur BROUSSE Georges, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions, l'association CéCler ;

Monsieur DEQUAIRE Patrick, en qualité de représentant des personnes en situation de handicap, l'association la FNATH les Accidentés de la Vie.

En l'absence de candidats pour la représentation des personnes âgées et retraités, Monsieur le Maire constate la formalité rendant impossible la représentation de cette catégorie d'associations.

Afin de pourvoir les sièges vacants, Monsieur le Maire désigne des personnes qualifiées :

Madame Marie-Georges GODILLOT au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social dans la commune, retraitée de la fonction publique territoriale dans le secteur social.

Monsieur Bertrand LACAILLE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social dans la commune, administrateur de la CAF du Puy-de-Dôme, membre de plusieurs associations dans le secteur social.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20 MAI 2026
Et publication ou notification 20 MAI 2026
Du :
Signature :

Fait à Clermont - Ferrand, le 18 MAI 2026
Le Maire,
Julien BONY